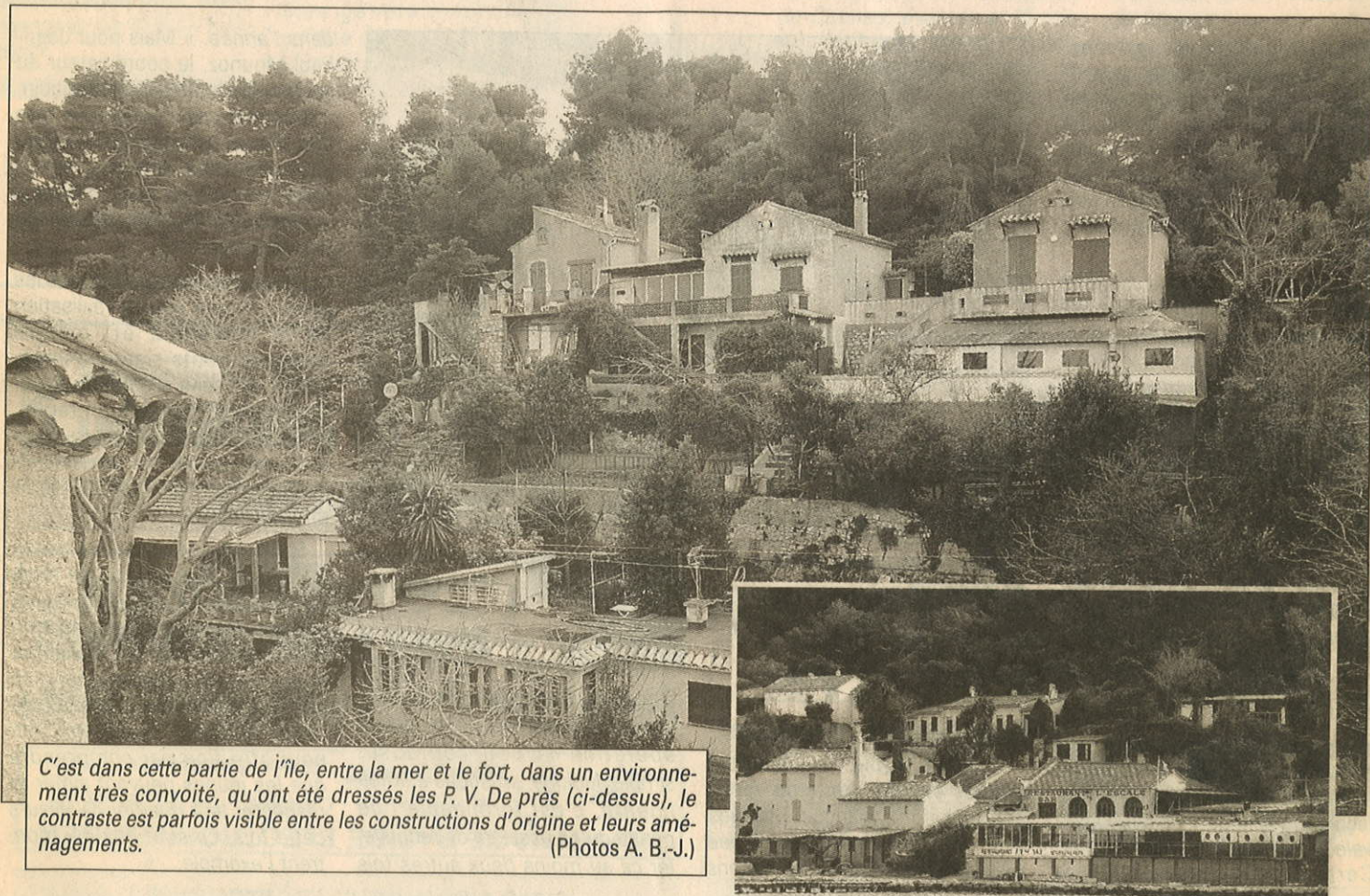


Cabanons de Lérins : la DDE a verbalisé

Des procès-verbaux concernant plusieurs constructions sur l'île Sainte-Marguerite ont été dressés à des possesseurs de cabanons, et transmis au Procureur de la République



C'est dans cette partie de l'île, entre la mer et le fort, dans un environnement très convoité, qu'ont été dressés les P. V. De près (ci-dessus), le contraste est parfois visible entre les constructions d'origine et leurs aménagements.

(Photos A. B.-J.)

IL Y A deux ans, en février 2001, des procès-verbaux avaient été dressés par des agents de la Direction départementale de l'Équipement à l'intérieur du fort de Lérins.

Cette fois, ce sont des aménagements sur les fameux "cabanons" proches du fort que vise la D.D.E. des Alpes-Maritimes, dont les agents se sont déplacés en compagnie de fonctionnaires municipaux, comme le confirme Christophe Santelli-Estrany, adjoint au maire. Celui-ci estime cependant qu'« il est probable que le Procureur de la République classera ces P. V. sans suite, comme il l'a fait précédemment pour d'autres, car ils concernent des affaires déjà prescrites ».

L'Association de Défense du Patrimoine historique et du Site de l'île Sainte-Marguerite, qui ne

ont été établis » et transmis au « Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse, à qui il appartient d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette affaire ».

Défense des deniers cannois

De source proche des personnes verbalisées, on apprend que plusieurs types d'infractions ont été relevés, relatifs d'une part à la protection des monuments historiques (dont fait partie le site du fort), en application du code de l'urbanisme et de la loi du 31 décembre 1913, d'autre part à la protection des sites (ce qui est le cas de l'île dans son ensemble), en application du code de l'urbanisme et de la loi du 2 mai 1930.

« Un cabanon est, selon

divers" ; "une petite cabane de plage". Ça ne correspond pas vraiment avec ce que l'on peut voir à l'œil nu sur l'île, et qu'ont apparemment constaté les agents de la DDE. ! », commente Jacques Murisasco, président de l'ADPHSSM, qui va déposer une plainte auprès du tribunal de grande instance de Grasse, avec constitution de partie civile.

✓ Une affaire soulevée il y a deux ans

✓ Plusieurs types d'infraction constatées

✓ Le dossier dans les mains du Procureur du T.G.I

sés, l'Association Information et Défense de Cannes se joint à cette plainte. Sa présidente Sylvie Michaud « se réjouit de voir enfin éclater la vérité » et souhaite « qu'une vigilance particulière soit accordée à ces dossiers scabreux, qui touchent et mettent en péril le patrimoine cannois ».

M. Santelli, estimant que rien ne bougera tant qu'un classement sans suite sera donné aux P. V. – ce qu'il pense probable, on l'a dit – annonce pour sa part que « la municipalité, consciente qu'il est temps de régler le problème des cabanons, a l'intention d'adopter en 2003 une délibération sur les questions concernant le domaine* qui appartient à la ville ».